

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 8 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire
Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints,
M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.
M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, M. François AKAKO, Mme Manon GOURDY, Conseillers*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Isabelle GAMEIRO pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE, M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT, Mme Anne PICHON-KELLY pouvoir à Mme. Ghislaine BERGER, Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Hervé BONHOMME, Mme Karine PAULET, Mme Delphine BONNET, Mme Rose Marie ABRIAL, M. Willy BERTHASSON, Mme Laetitia SABATIER, Mme Dorothée SOUVIGNET, M. Adrien DESSAILLY, et M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Anne-Laure GUILLAUMOND*

Objet : *Subvention à l'association « Comité de Jumelage » et autorisation à Monsieur le Maire de signature de l'avenant à la convention d'objectifs correspondant*

(Délibération n°2023_12_12)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la convention d'objectifs du 28 février 2019 entre la Commune et l'Association « Comité de Jumelage »,
Vu la demande de subvention du Comité de jumelage
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association qui a pour objet de promouvoir des échanges scolaires, touristiques, culturels, sportifs et économiques entre Sainte-Sigolène (France) et Marineo (Sicile),

Considérant la volonté de la commune d'encourager le jumelage existant depuis plusieurs dizaines d'années avec la commune de Marineo ;

Monsieur le Maire explique les différents projets envisagés en 2024 par l'association, et propose au conseil municipal le vote d'une subvention d'un montant de 27 500€

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Attribue une subvention d'un montant de 27 500€ à l'association « Comité de Jumelage »
- Dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs.

Membres en exercice	29
Présents	16
Représentés	4
Votants	20

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	20

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Prefecture le : 19/12/2023
et publication en Mairie le : 19/12/2023

Pour Copie conforme le : 19/12/2023
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE,